

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 15

Convocation : Date : 20 avril 2023 Transmise le : 21 avril 2023 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : Mme Badia CHALEL a donné procuration à M. Jean-Marie RAFFENEL,
M. Laurent CHIORINO a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN ;

Absent(s) : M. Alexis DUBOULOZ.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LEONE

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h10 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de le modifier comme suit :

- Ajout de trois points complémentaires :

- Charges exceptionnelles 2022 relatives à la location de l'agence postale de Monnetier,
- Remboursement de loyers indûment perçus,
- Modification délibération n°2023/12 du 02 février 2023 portant sur la création de deux emplois d'été ;

- Ajournement du point n°6 : Signature de la convention PEDT (Projet Educatif des Territoires).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme énoncé.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
02/05/2023	3D OUEST (LANNION) : renouvellement contrat maintenance Gestion du Courrier pour l'année 2023	229.91 €
03/05/2023	PICHON : Fournitures Péri-scolaire Groupe scolaire du PDL	656.18 €

17/05/2023	ALP'ARTIFICES (Thonon-Les-Bains) : Feu du 14 juillet	2 800.00 €
17/05/2023	OFFSET Imprimerie (REIGNIER) : Diplômes Ecotrail du 10 juin	60.00 €
17/05/2023	RS ANIMATION (CORNIER) : Prestation DJ – Feu d'artifice du 14 juillet	800.00 €
17/05/2023	SAVEC (Contamine-Sur-Arve) : Matériel pour l'aménagement de la cuisine centrale en régie – Groupe scolaire du PDL	5 283.60 €
24/05/2023	DELTAFORM (SALINS) : Formation Elus La Police du Maire du 09.06.2023	1 200.00 €
24/05/2023	L'ATELIER DU PIANO (ESSERTS-SALEVE) : Location piano – Fête de la Musique du 17 juin	452.00 €
26/05/2023	OFFSET Imprimerie (REIGNIER) : Affiches randonnée pédagogique du 10 juin	261.60 €
30/05/2023	ADIC Informatique (UZES) : Renouvellement contrat de maintenance logiciel de gestion des Actes Etat Civil	103.50 €
31/05/2023	CHAPITEAUX ORSIER (Reignier) : Location chapiteau pour le 14 juillet	2 328.00 €
02/06/2023	Marbrerie Lavergnat (Annemasse) : Plaque ossuaire	126.00 €
07/06/2023	EREBOR EVENTS (Scientrier) : Location Matériel sonorisation – Fête de la Musique du 17 juin	1 180.00 €
08/06/2023	DECITRE : Bons d'achats 22 élèves CM2	880.00 €
08/06/2023	BRUNEAU : Cléfs USB 22 élèves CM2 + cartouches cannon	367.44 €

2023/49 Décision modificative n°1 : virements de crédits suite à des remboursements de cautions et charges exceptionnelles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'opérer les virements de crédits budgétaires suivants, suite à des remboursements de cautions et à des opérations d'ordre liées à la cession de véhicules :

Dépenses de Fonctionnement

Imputations	Dépenses	Recettes	Equilibre
67	+ 6 302,00 €		
023	- 6 302,00 €		
Total SF	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses d'Investissement

Imputations	Dépenses	Recettes	Equilibre
16	+ 10 000,00 €		
23	- 16 302,00 €		
021		- 6 302,00 €	
Total SI	- 6 302,00 €	- 6 302,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les écritures budgétaires et comptables susmentionnées.

2023/50 Complément à la délibération n°2023/24 du 16 mars 2023 relative à la fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la délibération n°2023/24 du 16 mars 2023 doit être précisée pour tenir compte du maintien du taux de la Taxe d'Habitation en 2022 et 2023.

En effet, celle-ci n'avait pas été supprimée pour les résidences secondaires et a bien été perçue en 2020, 2021 et 2022 ; c'est simplement son taux qui avait été gelé. Ce taux pouvait à nouveau être modulé, ce qui n'était pas connu au moment du vote.

Le tableau doit ainsi être modifié :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière (bâti)	30 %	30 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.32 %	48.32 %
Taxe d'Habitation	12,17 %	12,17 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le complément à la délibération n° 2023/24 du 16 mars 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière (bâti)	30 %	30 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.32 %	48.32 %
Taxe d'Habitation	12,17 %	12,17 %

2023/51 Modification des tarifs de location des jardins communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les jardins sont maintenant bien équipés et que les prestations d'équipement et d'encadrement par le prestataire ont diminué, les jardiniers en herbe devenant de plus en plus autonomes.

Il propose dans ces conditions de revoir à la baisse le prix de location des parcelles qui passerait de 40 € à 30 € les 50 m², de proposer la location de demi-parcelles à 15 € le m², et d'adapter ces tarifs en fonction des ressources des locataires, toujours en se basant sur leur quotient familial.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la modification des tarifs de location des jardins communaux, qui s'établissent comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Type de tarif	Quotient familial	Loyer appliqué pour 50 m ²	Loyer appliqué pour 25 m ²
Tarif 1 (plein tarif)	Plus de 1200	30 €	15 €
Tarif 2	De 800 à 1200	24 €	12 €
Tarif 3	De 600 à 800	14 €	7 €
Tarif 4	Moins de 600	10 €	5 €

2023/52 Nouveau bail de location de l'agence postale de Monnetier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un bail dérogatoire, signé en janvier 2020, liait la commune au propriétaire du bâtiment au sein duquel se trouve l'agence postale de Monnetier, pour une durée renouvelable qui ne pouvait dépasser 3 ans et qui a pris fin le 31 décembre 2022.

Un nouveau bail a été négocié avec le propriétaire, la Sté STYA représentée par M. Cédric GROBON, qui porte le montant du loyer mensuel à 375 € charges comprises, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, renouvelable dans les mêmes conditions.

Le projet d'aménager le Mini Resto restant d'actualité, ce nouveau contrat est maintenu sous la forme d'un bail dérogatoire qui ne relève pas du statut des baux commerciaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conditions de cette location et à autoriser le Maire à signer le bail correspondant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la location des locaux de l'agence postale communale de Monnetier dans les conditions ainsi décrites,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail dérogatoire correspondant.

2023/53 Charges exceptionnelles 2022 relatives à la location de l'agence postale de Monnetier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'avec le précédent bail dérogatoire de location qui a pris fin le 31 décembre 2022, le loyer de l'agence postale de Monnetier s'élevait à 300 € charges comprises.

Cependant l'inflation éprouvée en 2022 a augmenté significativement les factures, et les charges évaluées au départ n'ont pas couvert l'ensemble des sommes payées par le propriétaire, la Société STYA représentée par M. Cédric GROBON.

Pour équilibrer les comptes, il est proposé à l'assemblée de verser la différence, correspondant à 75 €/mois pour les 6 derniers mois de l'année 2022, soit au total 450 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** de verser la somme de 450 € à la Société STYA, correspondant à la réévaluation des charges pour 2022.

2023/54 Remboursement de loyers indûment perçus après la vente d'un bien (Agence postale Monnetier)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque la Commune était propriétaire du bâtiment où se situe l'Agence Postale de Monnetier, une partie du terrain d'assiette du bâtiment était loué à Madame Simone GROBON, correspondant à la place devant l'agence et le Café Grobon, en vertu d'un bail conclu en 1976 pour une durée de 50 ans et pour un loyer annuel qui s'élevait à l'époque à 25 Francs.

Ce bien a été vendu sous le précédent mandat (signature de l'acte notarié de vente en janvier 2020), cependant la Commune a continué à percevoir les loyers de 2020 à 2022. Il convient en l'espèce de rembourser la somme de 57,21 € pour les 3 années où la Commune a indûment perçu les loyers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de rembourser aux cohéritiers de Madame Simone GROBON les loyers annuels indûment perçus ces trois dernières années, soit la somme totale de 57,21 €.

2023/55 Annulation délibération n°2023/42 du 27 avril 2023 relative à la vente au GLCT Téléphérique du Salève d'une partie de parcelle communale concernée par la rénovation de la gare haute du Téléphérique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève n'est pas enclin à acheter au prix proposé de 200 €/m², la partie de parcelle n° B2125 sise « Sur la Ficle » correspondant à une surface de 66 m², sur laquelle la gare haute empiète depuis que de nouveaux aménagements ont été entrepris.

Il informe l'assemblée que d'un commun accord, la commune va saisir les services des Domaines pour une estimation, et qu'une négociation avec le GLCT s'en suivra.

Il convient donc, à ce stade, d'annuler la délibération n°2023/21 du 27 avril 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'annuler la délibération n° 2023/42 du 27 avril 2023 par laquelle l'assemblée avait donné son accord sur cette vente et fixé le prix à 200 €/m².

2023/56 Ouverture d'un poste aux services techniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite et que celle-ci sera effective au 1^{er} juillet 2023.

La personne susceptible de le remplacer ne pouvant être recrutée sur le même grade, il convient d'ouvrir un nouveau poste.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal de seconde classe aux services techniques communaux.

2023/57 Complément à la délibération n° 2023/12 du 02 février 2023 relative à la création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023/12 du 02 février 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la création de deux postes saisonniers aux services techniques, permettant l'embauche de jeunes de plus de 16 ans pendant les mois de juillet et août 2023.

Compte-tenu qu'un jeune est disponible dès à présent pour combler les besoins aux services techniques, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi saisonnier dès ce mois de juin pour renforcer les effectifs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ** d'ouvrir un poste saisonnier aux services techniques dès le mois de juin 2023 pour permettre le recrutement d'un jeune.

2023/58 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet en son article 218 à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Mission du déontologue : accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver ; conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL, spécialiste de droit et contentieux administratifs, Doyen en exercice de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Un médecin a donné son accord pour venir sur la commune après une longue recherche menée notamment par Frédérique Léone, Laurent Bellini et Anne-Marie Lalliard (applaudissements dans la salle), les conditions financières à consentir portent sur le logement professionnel mais aussi sur le plan matériel avec l'aménagement du cabinet ; contact sera pris avec l'ARS.

2. Utilisation du Stade de Football : Le Maire expose qu'il y a des réglages à mettre en place sur son utilisation après quelques semaines de mise en service.

Une convention avec tous les utilisateurs et l'adoption d'un mode de fonctionnement semblent nécessaires, notamment afin de définir les utilisations admises et celles interdites. Pour cela un travail au sein d'une commission pourrait être envisagé dans la perspective de l'ouverture de la saison 2023/2024.

Pour l'instant c'est la personne d'astreinte qui gère et procède à l'ouverture et à la fermeture du stade ; il est rappelé que le stade est sous la responsabilité du Maire et il revient donc à la commune de régler les questions de responsabilité.

Le fait d'avoir un beau stade a été fixé comme une priorité mais pas exclusive et dédiée ; l'objectif était de continuer à accueillir des matchs, et personne n'est revenu sur une décision qui aurait été prise. L'idée n'est donc pas d'aller jusqu'à filmer les jeunes qui utilisent les installations pour "une partie de foot entre copains" mais de procéder à une mise aux normes.

Dans le tour de table certains rappellent que dans l'esprit des uns et des autres le stade restait ouvert aux scolaires et au service périscolaire ; l'idée était aussi de proscrire les utilisations "sauvages" et autres déjections animales mais sûrement pas de privatiser le stade. D'autres rappellent qu'on n'a pas voté pour les modalités de fermeture, d'autres encore pour un projet de mise aux normes, avec pose d'une clôture et demandes de subventions (8841 € obtenus à ce jour).

L'idée qui émerge est de travailler sur un projet de règlement ensemble, avec le foot et tous les partenaires, dans une commission ouverte.

Travailler ensemble permettra de faire émerger des compromis comme cela a été fait avec la chasse ou le service périscolaire.

Il faudra aussi répondre à des questions qui se poseront de toute façon avec un grillage qui n'excède pas 2 mètres, à savoir :

Difficulté à faire respecter les lieux s'il n'y a pas de surveillance régulière ?

Reprendre la réfection du terrain avant le début de la saison ?

Il est prévu de prendre rendez-vous avec le district. Le Maire clôture le sujet en disant que l'on a été vite sur ce dossier pour entrer en matière sur les demandes de subventions, notamment auprès du CD74.

3. Le Maire fait état de l'avancement de la procédure DSP crèche : 2 offres ont été reçues, toutes deux acceptables sur le plan des candidatures comme de la globalité des offres. People & Baby, actuel délégataire, est candidat ainsi que L'Île aux Colibris, structure locale. Des négociations vont être entamées avec les deux candidats ; un vote sera soumis au prochain conseil.

4. Un arrangement a été trouvé avec l'ACCA pour l'exercice contenu de la chasse ; La réserve de chasse et faune sauvage a été agrandie. La carte à réactualiser est en cours de production ; cela a été rendu possible à l'aide d'une solide concertation.

* * * * *

La séance est close à 20h28